

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

### Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG

Procurations : Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Violette JANET-WIOLAND à Marie Jo GUIGNABEL

Date de la convocation : 11 mars 2022

Secrétaire de séance : Sandra CHARRIERE

### OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en solidarité avec le peuple ukrainien.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de décembre 2021

VOTE à l'unanimité

### II - INFORMATIONS :

- 1- Présentation du fonctionnaire recruté pour les missions de Directeur des Services Techniques :**  
Patrick Broquerie, ingénieur de la fonction publique territoriale
- 2- Festival de musique d'été du 18/07 au 21/08/2022 :** une demande de subvention a été déposée auprès de la Région ce qui représente 57% de la dépense soit 20 000 €
- 3- Réseau de chaleur :** mise en place du chantier et démarrage des travaux selon le planning prévisionnel. La mise en service est programmée pour la fin d'année après la période de réglages nécessaires.
- 4- Les tarifs énergétiques :** actions d'économies mises en œuvre notamment en ce qui concerne le chauffage des bâtiments publics ainsi que l'extinction de l'éclairage public.
- 5- Ouverture d'une deuxième classe de BTS Gestion Forestière au Lycée Forestier de Meymac**

### III - DELIBERATIONS :

#### DELIBERATION N° 2022-03-01 – ACTION UKRAINE

Contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes humanitaires à l'étranger

Monsieur le Maire explique que face aux conséquences tragiques de l'invasion russe en Ukraine, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Monsieur le Maire propose de faire un don aux populations Ukrainiennes qui sont actuellement dans un besoin urgent. Le don serait de 2 500 € (1€/habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE le versement de 2 500 € au Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour l'Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

DELIBERATION N° 2022-03-02 A- COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET GENERAL

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-03-02- B COMPTE DE GESTION 2021- budget ANNEXE EAU POTABLE

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-03-02- C COMPTE DE GESTION 2021- budget ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N° 2022-03-02- D COMPTE DE GESTION 2021- budget ANNEXE LOTISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N° 2022-03-03-A DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget.

A cet effet, le compte administratif compare :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Les résultats du compte administratif 2021 sont retracés dans la délibération rapportée par Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS.

Aux termes de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc de désigner comme Président de séance Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS.

A L'UNANIMITE

DESIGNE Jean-Pierre SAUGERAS comme Président de séance

**DELIBERATION N° 2022-03-04-A- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET GENERAL- AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021 du Budget Général,

Considérant les éléments suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2021	3 541 838.60
Dépenses 2021	3 048 117.50
Résultat de l'exercice	493 721.10
Résultat antérieur reporté	760 122.59
Résultat cumulé	1.253.848,69

La section de fonctionnement 2021 est clôturée avec un excédent de 1.253.848,69 € (2020 1.028.683,75 €)

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	823 577.00
Dépenses	960 388.62
Résultat de l'exercice	- 136 811.62
Résultat antérieur reporté	- 92 975.35
Résultat cumulé	- 229 786.97

**RESTES A REALISER**

Recettes	1 327 974.79
Dépenses	1 676 399.77
Solde	- 348 424,98
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 578 211.95</b>

A L'UNANIMITE

DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIV  
AFFECTATION de 578 211,95 € à la section d'investissement pour la couverture des besoins de financement, pour lequel un titre de recettes sera émis à l'article 1068

Reprise à hauteur de 675 536,74 € en résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement au budget primitif 2022

Thierry Baillard souhaite savoir si un marché public va être lancé pour le chantier de réfection des toitures des gîtes communaux. Il lui est répondu qu'une consultation est en cours permettant à tous les artisans, notamment locaux, de pouvoir formuler leurs offres.

**DELIBERATION N° 2022-03-04-B- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021 du Budget Général,

Considérant les éléments suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2021	164 922,93
Dépenses 2021	135 381,94
Résultat de l'exercice	29 540,99
Résultat antérieur reporté	55 426,46
Résultat cumulé	84 967,45

La section de fonctionnement 2021 est clôturée avec un excédent de 84 967,45 € (55 426,46 en 2020)

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	165 469,21
Dépenses	153 184,88
Résultat de l'exercice	12 284,33
Résultat antérieur reporté	309 096,52
Résultat cumulé	321 380,85

La section d'investissement a été clôturée avec un excédent de 321 380,85 €

#### **RESTES A REALISER**

Recettes	4 782,10
Dépenses	39 596,60
Solde	- 34 814,50

**286 566,35**

#### **Résultat à reporter**

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIVANT  
L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 84 967,45 sera repris au Budget primitif 2022 ligne 002  
« report à nouveau créditeur »

#### **DELIBERATION N° 2022-03-04- C - COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021 du Budget annexe,

Considérant les éléments suivants :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	215 988,47
Dépenses	173 565,55
Résultat de l'exercice	42 422,92
Résultat antérieur reporté	224 662,51
Résultat cumulé	267 085,43

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	156 024,84
----------	------------

Dépenses	202 146,46
Résultat de l'exercice	-46 121,62
Résultat antérieur reporté	228 881,04
Résultat cumulé	182 759,42

#### RESTES A REALISER

Recettes	17 056,37
Dépenses	102 338,20
Solde	-85 281,83
Résultat	97 477,59

DECIDENT D'AFFECTER à l'unanimité LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIV

L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 267 085,43 sera repris au Budget primitif 2022 ligne 002 « report à nouveau créditeur

#### DELIBERATION N° 2022-03- 05 A – BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs classes du groupe scolaire ont des menuiseries à changer, et qu'à cette occasion, des volets roulants seraient également modifiés en intégrant notamment un mécanisme de fermeture électrique.

De plus, dans la salle de motricité les tapis de sol ont besoin d'être changé, ainsi qu'une porte d'entrée antipanique PMR.

Ces travaux dans les écoles peuvent donner lieu à une demande de subvention dans le cadre du DSIL, raison de cette délibération, à déposer avant fin mars pour être recevable.

Ces travaux sont estimés à 12 762.50 HT soit 15 317,99 TTC, pour lesquels une subvention de 30 % peut être obtenue.

M le Maire propose de solliciter cette subvention au titre de la D.S.I.L., enveloppe exceptionnelle, au taux de 30%, sachant que les travaux seraient réalisés en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

1/ APPROUVE le projet de rénovation des bâtiments scolaires, pour un montant global de travaux estimé au titre de 2022, de 12 762.20 € HT,

2/ DECIDE de solliciter les subventions correspondantes de la D.S.I.L.,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	12 762.50 € HT	15 317.99 € TTC
Subvention D.S.I.L. 30 %	3 828,75 € HT	
Autofinancement	8 933,75 € HT	11 489,24 € TTC

4/ AUTORISE le Maire à lancer la consultation afférente dès notification de la subvention.

5/ DIT que le Conseil municipal a inscrit les travaux dans le BP 2022

#### DELIBERATION N° 2022-03- 05 B – BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE MUSEE VAZEILLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius VAZEILLES installé dans des bâtiments propriétés communales, accueille chaque année, de nombreux visiteurs. Ce Musée participe à l'attractivité culturelle et touristique de la cité, raison pour laquelle, chaque année, le Conseil municipal délibère pour accorder une subvention de fonctionnement permettant à l'association, de faire vivre la structure consistant à valoriser le territoire de haute Corrèze.

Si la Commune continue d'investir régulièrement dans le bâtiment communal pour assurer par exemple le

clôt et le couvert, M le Maire dit avoir été alerté par le Président de la Fondation, afin de programmer divers travaux dans les années prochaines. A ce titre, une rencontre a eu lieu en fin d'année 2021 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la direction culturelle de la Région Nouvelle Aquitaine, les services culturels et de la jeunesse du Département de la Corrèze, afin de prendre en compte l'ensemble des données. Il a été convenu qu'une étude globale devait être menée en 2022, consistant à moderniser, à mettre aux normes, à sécuriser l'espace public, et à valoriser le Musée.

M le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL, mais également la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département, et souhaite être autorisé à missionner un cabinet qui rendrait ses travaux en décembre 2022, où l'ensemble des financeurs seraient invités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

1/ APPROUVE la nécessité de réaliser une étude globale consistant à moderniser et à valoriser le Musée,  
2/ MISSIONNE M Le Maire à contractualiser avec un cabinet spécifique pour cette étude après consultation conformément au Code des Marchés Publics,

3/ DECIDE de solliciter les subventions correspondantes de la D.S.I.L., de la DRAC, de La Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Corrèze

4/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant de l'étude	40.000,00 € HT	48.000,00
€ TTC		
Subvention D.S.I.L. 30%	12.000,00 € HT	
Subvention Région 20 %	8.000,00 € HT	
Subvention Département 30%	12.000,00 € HT	
Autofinancement	8.000,00 € HT	9.600,00 € TTC

5/ AUTORISE le Maire à lancer la consultation afférente dès notification de la subvention.

6/ DIT que le Conseil municipal a inscrit les travaux dans le BP 2022

#### DELIBERATION N° 2022-03-06 - PLAN ECOLE NUMERIQUE

#### ADOPTION D'UN DOSSIER RELATIF AUX ECOLES DE MEYMAC

Retirée de l'ordre du jour

#### DELIBERATION N° 2022-03-07- Taux imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition. Il indique que ces taux sont multipliés aux bases prévisionnelles pour obtenir la recette fiscale. Il précise que les élus communaux ne peuvent pas modifier les bases prévisionnelles, celles-ci étant uniquement calculées par le service des Domaines de l'Etat. Ainsi, si les bases prévisionnelles évoluent, c'est uniquement sous l'effet des services de l'Etat, par un vote des Députés à l'Assemblée Nationale, afin de tenir compte de revalorisation liée à l'inflation.

M le Maire propose de ne pas modifier les taux communaux, comme cela a été le cas durant toute la mandature précédente. Toutefois, Ph BRUGERE porte à la connaissance des élus, conformément à ce qui vient d'être rappelé, que l'Assemblée Nationale a décidé cette année de revaloriser les bases de 3,4%, pour tenir compte selon le gouvernement, d'une inflation annuelle. Or, à ce jour, M le Maire indique avoir consulté le site internet de l'INSEE, et que l'inflation reconnue en février, en glissement sur douze mois, était de 3,6%, chiffre proche de la décision de revalorisation du gouvernement. Avec la guerre en UKRAINE, il craint une forte hausse de l'inflation en mars et sans doute dans les mois qui suivront, tout en doutant d'un reflux des prix d'ici la fin de 2022. La décision de l'Etat de revaloriser les bases de 3,4% en 2022 sera vraisemblablement insuffisante pour tenir compte de l'inflation notamment des énergies ou bien encore des denrées alimentaires (+7%). Enfin, il attire l'attention des administrés, les contribuables paieront une taxe foncière dont le montant sera en hausse, mais cette hausse n'est pas due à la volonté du conseil municipal de Meymac, puisque la seule variable pouvant être votée par le Conseil municipal est celle du taux communal, qui est proposé au même niveau que par le passé. En conclusion, Ph BRUGERE

indique qu'une fois la crise ukrainienne passée, et son corolaire de mauvaises nouvelles économiques qui auront des incidences budgétaires, il faudra étudier diverses perspectives du taux d'imposition communal, tout en maintenant, d'une part, une capacité à investir, et d'autre part, répondre aux besoins quotidiens des contribuables Meymacois.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux %	Produit à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	2 892 798 Contre 2 736 418 en 2020	44.32 inchangé	1 286 413 €
Taxe foncière non bâti	93 802 Contre 93 500 en 2020	111.40 inchangé	104 439 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2022, les taux d'imposition communaux mentionnés dans ce tableau.

#### DELIBERATION N° 2022-03-08 A – MISE EN CONFORMITE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la précédente assemblée avait approuvé, conformément à la loi, la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et que ce régime indemnitaire a deux composantes :

- L'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire indique que pour la Commune de Meymac, il a été défini des plafonds annuels par grade, à partir des plafonds maximums connus de l'Etat, et ne propose pas de modifier ces plafonds. En revanche, Ph BRUGERE rappelle à l'Assemblée, qu'elle avait modifié le tableau des emplois en créant un poste d'ingénieur, afin de pouvoir publier et recruter un fonctionnaire en capacité d'assurer la « direction des services techniques ». Suite à publicité puis audition et recrutement, il y a désormais nécessité de créer au RIFSEEP, l'IFSE et le CIA correspondant à ce grade d'ingénieur.

Après avoir rappelé les enveloppes proposées par l'Etat concernant les cadres d'emplois de catégorie A, filière administrative et technique, M le Maire soumet la part IFSE du RIFSEP de la Commune de Meymac, consistant à intégrer le grade d'ingénieur et de mettre en concordance les plafonds annuels entre la filière administrative et la filière technique des catégories A, le tout, sans modifier les critères d'attribution approuvés en 2018.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	18.000 €
	Groupe 2	32 130 €	17.000 €
	Groupe 3	25 500 €	16.000 €
	Groupe 4	20 400 €	15.000 €
Ingénieurs territoriaux Sans logement	Groupe 1	36 210 €	18.000 €
	Groupe 2	32 130 €	17.000 €
	Groupe 3	25 500 €	16.000 €

Pour ce qui est de la part CIA de ces cadres d'emplois, les plafonds annuels autorisés par la loi autorisent un CIA pouvant être de 5 à 8.500€ par an, mais qu'au cas présent, ces agents de catégorie A se verront appliquer la même enveloppe annuelle de 120 € que les autres catégories d'emploi.

A L'UNANIMITE

**DECIDE D'INTEGRER LE GRADE D'INGENIEUR AU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEPP de la Commune de Meymac, tant pour l'IFSE que le CIA, en conformité avec le grade d'attaché**

**INSTAURE** une périodicité de versement mensuelle

**PREVOIT** un montant proratisé en fonction du temps de travail

**DIT** que cette indemnité sera versée au cadre d'emploi d'ingénieur titulaire ou pas de la FPT, à compter du 01/04/2022

#### DELIBERATION N° 2022-03-08 B – EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2022

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services scolaires ou enfance en général, culturels et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à compter d'avril 2022, à savoir :

- Grade d'adjoint technique : Quatre (d'Avril à Août)
- Grade d'adjoint d'animation : Trois (aux vacances scolaires d'Avril)

- DIT que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service,

- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### DELIBERATION N° 2022-03-08 C – EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire indique que le gouvernement propose de pouvoir souscrire des Parcours Emploi Compétences, d'une durée d'une année renouvelable une fois. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité

à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière, que ce contrat soit souscrit avec Pôle Emploi ou avec le Département de la Corrèze.

La collectivité a besoin de deux contrats :

- L'un de 30 heures du 02/05/2022 au 01/05/2022 pour l'entretien des bâtiments et services scolaires
- Et l'autre de 35H du 01/07/2022 au 30/06/2022 pour le service culture (Micro-Folie)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches, que ce soit avec Pôle Emploi ou avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble de ces démarches, que ce soit avec Pôle Emploi ou avec le Département.

#### DELIBERATION N° 2022-03-08 D – COMPTE EPARGNE TEMPS

Philippe BRUGERE rappelle qu'en application du décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps est possible dans la fonction publique territoriale, et que l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié porte création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

M le Maire rappelle que la mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité fait exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose de saisir le comité technique afin que ce CET soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation, et à ce titre, soumet préalablement aux membres du Conseil, la forme de CET qui sera soumise au comité technique.

#### **Article 1 : Définition et ouverture**

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents de droit privé

#### **Article 3 : Garanties**

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

#### **Article 4 : Alimentation**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 50 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels (5 jours maximum par année civile) et de jours d'ARTT (si concerné) :

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Aucun jour de repos compensateur ne peut donner lieu à alimenter le CET.

#### **Article 5 : Utilisation**

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

#### **Article 6 : Coordination avec les autres congés**

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- un jour férié
- un congés maladie

#### **Article 7 : Suspension du CET**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

#### **Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficiaire de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

#### **Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet**

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (5 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

## **Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles d'application dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

## **Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP**

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16ème jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.

- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

\* l'indemnisation forfaitaire

\* la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)

\* le maintien sur le CET

- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

\* l'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)

\* le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de :

- 75 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)

- 90 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)

- 135 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé

A L'UNANIMITE

DECIDE

De mettre en œuvre un compte épargne temps pour les agents de la collectivité

Engage la procédure de mise en œuvre de cette décision.

## DELIBERATION N° 2022-03-08 E – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Philippe BRUGERE rappelle qu'en application de l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les conseils municipaux doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, alors même qu'une série de textes est encore attendue. Il est donc proposé d'aborder ce débat par une présentation des enjeux, un premier état des lieux de la collectivité, le nouveau cadre réglementaire, et enfin, les différentes étapes prévisionnelles pour déterminer les évolutions envisagées à l'horizon de 2025 (part prévoyance) et 2026 (part santé).

M le maire explique que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Cette protection complémentaire est destinée à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (santé), ou les risques liés à l'incapacité de travail (prévoyance). Dans les deux cas, il s'agit d'assurer aux agents et à leurs familles, une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que les services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

Pour rappel, la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents, et au cas d'espèce de la fonction publique territoriale, un décret du 8 novembre 2011 acte deux dispositifs de participation aux contrats des agents, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié (ces contrats étant référencés par un organisme accrédité) ;
- La convention de participation, qui se traduit par la mise en concurrence effectuée par la collectivité (le centre de gestion donne mandat à la collectivité) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi ; ainsi, l'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

En définitive, Philippe BRUGERE indique que l'esprit du législateur de l'époque, qui n'a pas été remis en cause depuis, consiste à proposer aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...) que la collectivité participe financièrement à leur protection sociale complémentaire sous les conditions précitées.

Dans le respect du législateur, M le Maire soumet au débat le sujet, étant entendu qu'il ne donnera lieu à aucune décision à valider puisque l'ensemble des textes relatifs à une éventuelle participation

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu relatif à la protection sociale complémentaire des agents travaillant pour la Commune de Meymac

#### DELIBERATION N° 2022-03-09 A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Philippe BRUGERE remercie les différentes personnes qui font vivre le tissu associatif meymacois. En effet, les années 2020 et 2021 n'ont pas été simple avec la crise sanitaire, qui a de fait impacté la vie associative. M BRUGERE constate que de nombreuses associations ont limité leurs demandes de versements de subventions aux besoins réels, en tenant compte de l'absence de dépenses annuelles, ou suite à une trésorerie suffisante. Il invite les élus à voter le tableau de subventions 2022 à verser, tout en indiquant que si des associations venaient à avoir des besoins d'ici la fin de l'année, ou à mettre en place des activités non prévues lors de l'élaboration de leur budget 2022, qu'elles pourront solliciter la municipalité pour le versement d'un complément de subventions à verser, toujours sur la base préalable d'un descriptif des charges et recettes liées.

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que la commission Vie Associative Loisirs s'est réunie pour examiner préalablement les demandes de subventions déposées et indique avoir émis un avis favorable au tableau présenté.

ASSOCIATIONS	2022 attribuée	2022 except
ADSL SECHEMAILLES - Club d'aviron	500	250
ANACR	100	
ARAM	200	

ASCEM (école élémentaire)	600	1500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1500	
AMICALE DU MONT-BESSOU	200	
AMICALE PETANQUE LOISIRS	200	500
ANIMEY	5.000	
ARABESQUE		
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - ABBAYE ST ANDRE	26.000	
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE POUR ADULTES	150	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG		
ASSOCIATION "LES ESPOIRS" - EREA - UNSS		
ASSOCIATION LE ROC		
ASSOCIATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE "LA MEYMACOISE"	200	
ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE L'EREA (Foyer des élèves)		
ASSOCIATION SPORTIVE LES BRUYERES DU COLLEGE	350	
ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS	100	
CAM FOOTBALL	7.000	
CAM HANDBALL	1.000	
CAM RUGBY	6.200	
CAM TENNIS	400	
CAM TIR		
CEREAL	100	
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE-CORREZE	400	
COLLECTIF DYNAMIQUE MEYMACOIS		
COMICE AGRICOLE CANTONAL		
CROQUEURS DE POMMES DE LA CORREZE	30	
FNACA		
FEDERATIONS DES ASSOCIATIONS LAIQUES - FAL 19	250	
FONDATION MARIUS VAZELLES	5.000	5.000
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE		
GOUPIL OU FACE		
HAUTE CORREZE AIKIDO		
HAUTE CORREZE SKATE BOARD (HCSB)	150	
INSTANCE DE L'AUTONOMIE	2.562	
LA CRINIÈRE MEYMACOISE		
LA FIESTA MEYMACOISE	500	
LA PETANQUE MEYMACOISE		
LA PLUME VOLANTE MEYMACOISE		
LA PREVENTION ROUTIERE	80	
LA VALSE DU QI		
LA VOIE DU GRANITE		
LES AMIS DE MEYMAC-PRES-BORDEAUX	150	
LES DOIGTS MEYMACOIS	200	200
LES ESPOIRS DU PLATEAU (EREA)	300	

LE SON DES ARBRES		
L'ILE DES P'TITS ARTISTES	250	
MAC TENNIS DE TABLE	900	
MOTO CLUB MEYMACOIS	700	
NEW DANCE	100	
RACES OVINES DES MASSIFS SELECTION	1.300	
RADIO VASSIVIERE	4.200	
SECOURS POPULAIRE	100	
SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS	150	
TELE MILLEVACHES		
VMEH		
	67.122	7.450

Les membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE, 3 élus ne participant pas au vote, Alain VERMOREL, Catherine NIRELLI et Sandra CHARRIERE, du fait des fonctions qu'ils occupent au sein de certaines associations percevant des subventions communales,

VALIDENT le tableau présenté indiquant les subventions attribuées au titre de l'année 2022, ainsi que les enveloppes supplémentaires exceptionnelles.

#### DELIBERATION N° 2022-03-9 B – SUBVENTION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de subvention du Centre d'Art Contemporain au titre de l'année 2022, qui fait état de sa programmation annuelle. Il est proposé de souscrire cette convention.

Par ailleurs, Philippe BRUGERE remercie vivement l'investissement des personnes qui œuvrent à faire vivre cette structure, permettant une fréquentation qui se développe sur le long terme, mais qui a été impactée par deux années de crise sanitaire. Il rappelle que cette fréquentation n'est pas sans retombées positives sur le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2022 une convention d'objectifs avec le Centre d'Art Contemporain de Meymac
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous les actes y afférent
- **DIT** qu'il s'engage à inscrire la subvention au budget primitif 2022

#### DELIBERATION N° 2022-03-10- – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE Approbation d'intégration au projet souscrits entre HCC et l'Etat

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue une boîte à outil au service de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Ces opérations ont été créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre est coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Concernée par ces problématiques de revitalisation du territoire et engagée dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Haute-Corrèze Communauté a souhaité s'engager dans l'élaboration d'une ORT dans la continuité des conventions d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) signées pour les

villes d'Ussel, La Courtine, Bort-les-Orgues et Neuvic. Bien que non identifiée comme une commune « PVD », la ville Meymac occupe une place stratégique dans la structuration du territoire intercommunal et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de l'ORT.

Ainsi, Philippe BRUGERE, Maire, propose aux membres du Conseil, de s'engager aujourd'hui sur les caractères généraux de la convention d'ORT et se mobilisera ultérieurement, par voie d'avenant, sur sa partie une fois le diagnostic et la stratégie finalisés.

Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Meymac dans l'Opération de Revitalisation du Territoire portée par Haute-Corrèze Communauté,
- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

#### DELIBERATIONS N°2022-03-11 A/B/C/D VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

- Budget général

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
60611 Eau et assainissement	24 000,00	19 712,80	24 000,00
60612 Electricité	150 000,00	151 044,64	350 000,00
60621 Combustibles	130 000,00	128 888,17	190 000,00
60622 Carburants	33 000,00	34 019,87	40 000,00
60623 Alimentation	57 000,00	55 401,11	62 000,00
60628 Autres fournitures	40 000,00	50 293,04	40 000,00
60631 Fournitures d'entretien	10 000,00	9 138,08	10 000,00
60632 Fournitures petit équipement	12 000,00	18 258,14	12 000,00
60633 Fournitures voirie	25 000,00	19 139,07	25 000,00
60636 Vêtements de travail	7 000,00	5 290,67	7 000,00
6064 Fournitures administratives	8 000,00	4 890,12	7 000,00
6067 Fournitures scolaires	20 000,00	15 862,89	20 000,00
611 Contrat Prestations services	45 000,00	34 697,13	37 000,00
6135 Locations mobilières	55 000,00	55 368,12	55 000,00
61521 Terrains	21 000,00	15 726,83	15 000,00
615221 Bâtiments publics	45 000,00	14 796,08	20 000,00
615231 Voies et réseaux	79 000,00	43 199,76	20 000,00
615232 réseaux (contributions eaux pluviales)	25 000,00	25 779,66	33 000,00
61524 Entretien bois et forêts	2 000,00		2 000,00
61551 Matériel roulant	45 000,00	62 066,07	45 000,00
61558 Autres biens mobiliers	40 000,00	43 946,54	45 000,00
6156 Maintenance	50 000,00	55 429,31	60 000,00
6161 Assurances multirisques	14 000,00	13 800,00	14 500,00
6168 autres	10 000,00	8 844,02	8 800,00
6182 Documentation générale	3 000,00	3 268,20	4 000,00
6226 Honoraires	30 000,00	4 401,20	15 000,00
6228 Divers	1 000,00		1 000,00
6231 Annonces et insertions	5 000,00	2 613,98	4 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	15 000,00	9 642,92	12 000,00
6236 Catalogues et imprimés	8 000,00	7 564,12	10 000,00
6237 Publications	8 000,00	2 897,00	4 000,00
6238 Divers	55 000,00	49 084,63	55 000,00
6241 Transports de biens	-	98,40	
6247 Transports collectifs	10 000,00	3 310,30	8 000,00
6248 Divers	2 000,00	2 033,36	2 000,00
6251 Voyages et déplacements	1 000,00	60,80	1 000,00
6257 Réceptions	5 000,00	3 035,10	5 000,00
6261 Frais affranchissements	7 000,00	4 083,50	7 000,00
6262 Frais télécommunications	25 000,00	23 359,69	25 000,00
627 Services bancaires et assimilés	300,00	126,53	300,00
6281 Concours divers (cotisations)	8 500,00	8 057,69	8 500,00
6282 Frais de gardiennage	1 500,00	140,08	1 500,00
62876 remboursement frais (frais fonctionnement pôle culturel)			
63512 Taxes foncières	26 600,00	26 225,00	27 300,00
63513 Autres impôts locaux	90,00		
6355 Taxes et impôts sur véhicules	2 000,00		2 000,00
6358 Autres droits	5 000,00	2 000,42	5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 165 990,00</b>	<b>1 037 595,04</b>	<b>1 339 900,00</b>
6218 autre personnel extérieur	5 000,00	18 830,48	10 000,00
6332 Cotisations au FNAL	4 000,00	3 901,50	4 000,00
6336 Cotisations CNFPT	17 000,00	17 089,44	17 500,00
6338 cotisations Urssaf (cinéma)	2 500,00	2 421,39	2 500,00
6411 Personnel titulaire	719 000,00	733 685,68	780 000,00
6413 Personnel non titulaire	135 000,00	104 726,80	135 000,00
64162 Emplois d'avenir	48 500,00	47 155,68	58 000,00
6417 Rémunérations des apprentis	7 000,00	-	5 000,00
6451 Cotisations URSSAF	135 000,00	127 219,05	145 000,00
6453 Cotisations Caisses Retraite	200 000,00	207 208,32	225 000,00
6454 Cotisations ASSEDIC	12 000,00	5 930,06	12 000,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00	28 736,21	36 000,00
6457 cotisations liées à l'apprentissage	400,00	-	
6458 Autres cotisations	9 500,00	8 611,30	8 000,00
6475 Médecine travail, pharmacie	2 000,00	172,00	2 000,00
6478 autres charges sociales	4 800,00	4 402,20	4 800,00
6488 Autres charges	16 500,00	5 788,56	16 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>1 348 200,00</b>	<b>1 315 878,67</b>	<b>1 461 300,00</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>BP 2022</b>
739223 Fond de péréquation des recettes intercommunales	25 000,00	19 225,00	25 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>25 000,00</b>	<b>19 225,00</b>	<b>25 000,00</b>

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	1 000,00		1 000,00
6531 indemnités	80 000,00	80 886,94	81 000,00
6532 Frais de mission des élus	1 500,00		1 500,00
6533 Cotisations de retraite	6 000,00	7 473,24	7 500,00
6534 cotisation sécurité sociale - part patronale	9 000,00	8 002,62	9 000,00
6535 Formation	1 000,00	-	1 000,00
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00	515,12	2 000,00
6542 Créances éteintes			
6553 Service incendie	90 000,00	90 283,88	91 000,00
65541 Contribution au fonds de compensations des charges territoriales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65548 autres contributions :Syndicat de Sèchemailles et PNR	148 250,40	148 250,40	149 000,00
657362 CCAS	55 000,00	45 000,00	55 000,00
65748 Autres organismes(associations)	106 000,00	51 772,00	106 000,00
658821 secours d'urgence		169,11	2 500,00
658 Charges diverses de gestion courante	2 000,00	1 007,00	2 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>507 250,40</b>	<b>438 360,31</b>	<b>513 500,00</b>
66111 Intérêts emprunts	25 000,00	18 837,42	25 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>25 000,00</b>	<b>18 837,42</b>	<b>25 000,00</b>
673 titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00	80,00	500,00
6745 subventions aux personnes de droit privé	9 000,00	500,00	
6748 Autres subventions exceptionnelles (lotissement)	2 000,00	14 436,33	15 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	30 000,00	-	80 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>42 000,00</b>	<b>15 016,33</b>	<b>95 500,00</b>
675 valeurs comptables des immobilisations cédées		6 410,29	
676 différence sur réalisation transférée en investissement		17 141,71	
6811/042 Dotation amortissements	179 652,73	179 652,73	151 577,75
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>179 652,73</b>	<b>203 204,73</b>	<b>151 577,75</b>
23 Virement à la section investissement	874 294,46		532 753,99
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>874 294,46</b>	<b>-</b>	<b>532 753,99</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 167 387,59</b>	<b>3 048 117,50</b>	<b>4 144 531,74</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
2 résultat de fonctionnement reporté		760 122,59		675 631,74
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	14 000,00	24 750,17	20 000,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales			
<b>sous total</b>		<b>14 000,00</b>	<b>24 750,17</b>	<b>20 000,00</b>
70311	Concessions cimetière (produit net)	1 000,00	1 834,00	1 000,00
70323	Redevance occupation domaine public	9 000,00	8 958,80	9 000,00
70611	Redevance ordures ménagères			
7062	Redevance des services à caractère culturel	40 000,00	23 413,34	30 000,00
70632	Redevance services à caractère loisirs	42 000,00	52 733,64	45 000,00
7067	Redevances péri scolaires	63 000,00	61 645,52	60 000,00
70878	Autres produits	6 000,00	15 427,72	12 000,00
<b>sous total</b>		<b>161 000,00</b>	<b>164 013,02</b>	<b>157 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 100 000,00	1 120 305,00	1 150 000,00
7318	Autres impôts locaux		256,00	
73211	Attribution de Compensation	960 000,00	969 732,66	960 000,00
73223	Dotation de solidarité			
7336	Droits de place	50,00	-	
7343	Taxe sur les pylones électriques	155 000,00	158 553,00	155 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	30 000,00	45 944,84	30 000,00
<b>sous total</b>		<b>2 245 050,00</b>	<b>2 294 791,50</b>	<b>2 295 000,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	410 000,00	687 255,00	680 000,00
74121	Dotation solidarité rurale	270 000,00	-	
744	FCTVA	11 000,00	12 105,11	13 000,00
74712	Emplois d'avenir	15 000,00	26 317,87	25 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	15 200,00	30 417,24	20 000,00
7473	Participation du Département	3 000,00	2 850,12	2 000,00
7478	Autres organismes	25 000,00	2 663,00	20 000,00
74834	Etat fonds compensation TF	16 000,00	99 044,00	90 500,00
74835	Etat fonds compensation TH	54 000,00	-	
748388	Autres	-	1 000,00	
7488	Autres attributions	40 000,00	27 586,05	25 000,00
<b>sous total dotation participations</b>		<b>859 200,00</b>	<b>889 238,39</b>	<b>875 500,00</b>
752	Revenus des immeubles	70 000,00	82 693,31	70 000,00
75814	redevances sur l'énergie hydraulique		942,00	
758	Produits divers gestion courante	30 000,00	25 573,44	25 000,00
<b>sous total</b>		<b>100 000,00</b>	<b>109 208,75</b>	<b>95 000,00</b>
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	-	191,12	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	-	7 901,70	
775	Produits cessions immobilisations	-	23 552,00	8 400,00
7788	produits exceptionnels divers	2 000,00	2 176,95	2 000,00
<b>sous total</b>		<b>2 000,00</b>	<b>33 821,77</b>	<b>10 400,00</b>
722/042	opération d'ordre transfert entre sections immobilisations corporelles	26 015,00	26 015,00	16 000,00
<b>sous total</b>		<b>26 015,00</b>	<b>26 015,00</b>	<b>16 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 167 387,59</b>	<b>3 541 838,60</b>	<b>4 144 531,74</b>

## SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

opération	Imputation	DEPENSES	REPORT 2021	Nouveaux crédits	TOTAL BP 2022
	001	résultat antérieur reporté		229 786,97	229 786,97
	1641	Emprunt en cours		260 000,00	260 000,00
	165	Cautions		1 000,00	1 000,00
	20422	Fonds de concours commerces + opération en façade		20 000,00	20 000,00
54	2051	Logiciel Adobe, Office famille et indesign		1 100,00	1 100,00
113	2111	Acquisition terrain maison médicale	44 659,36	5 000,00	49 659,36
	276341	Avance remboursable budget lotissement		15 000,00	15 000,00
	21318/042	Intégration travaux en régie		16 000,00	16 000,00
<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>					
54	2183	Terminal carte bancaire camping	477,60		477,60
54	2188	Paires de buts	6 086,40		6 086,40
54	2188	Matériel divers école maternelle		2 000,00	2 000,00
54	2188	Matériel divers école élémentaire		1 400,00	1 400,00
54	2188	Four espace jeunes		500,00	500,00
54	2188	lave-linge+four+congélateur+mobilier ACM		2 200,00	2 200,00
54	2188	Matériel animations culturels		750,00	750,00
54	2188	aspirateur cinéma et restaurant scolaire		800,00	800,00
54	2188	Illuminations 2021	1 923,34	2 355,00	4 278,34
54	2188	Matériel Microfolies		35 000,00	35 000,00
54	2184	Mobilier de bureau restaurant scolaire		1 400,00	1 400,00
54	2183	Tableaux numériques		5 000,00	5 000,00
54	2188	Mobilier urbain (caches containers)		2 500,00	2 500,00
<b>MATERIEL POUR SERVICES TECHNIQUES</b>					
15	2188	Tracteur	57 000,00		57 000,00
15	2188	Broyeur de végétaux		20 000,00	20 000,00
15	2188	Matériels divers		4 000,00	4 000,00
<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>					
174	2313	<u>DIVERS BATIMENTS</u> travaux d'isolation	7 536,76		7 536,76
176		<u>CINEMA</u> 2313 Rénovation cinéma gymnase	72 498,00	-	72 498,00
		<u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> 2313 rénovation bureau restaurant scolaire		3 450,00	3 450,00
		2313 rénovation salle évolution/motricité		7 000,00	7 000,00
		2188 Tapis de sol		2 800,00	2 800,00
		2313 remplacement volets roulants		9 200,00	9 200,00
		2313 socle numérique (fibre + TBI)		12 030,00	12 030,00
		2313 Auvent		5 000,00	5 000,00
		<u>CIMETIERE DES HORS DE CELLE</u> 2313 reprise des concessions 1ère tranche		35 000,00	35 000,00
		<u>LOCAL ADMR</u> 2313 remplacement porte		3 800,00	3 800,00
		<u>CAMPING</u> 2313 Peinture chalets bois	12 960,00		12 960,00
		2313 Réfection des sanitaires		51 200,00	51 200,00
		2313 Bornes électriques		2 000,00	2 000,00
		<u>MAIRIE</u> 2313 Chaufferie	27 425,10		27 425,10
		2313 Réorganisation accueil Mairie	6 480,00		6 480,00
		<u>GITES</u> 2313 rénovation d'appartements (peinture)	4 656,00		4 656,00
		2184 achat meubles et lits pour 3 studios		6 000,00	6 000,00
		2188 Achat d'équipement électroménager pour pièce de vie commune		6 000,00	6 000,00
		<u>MUSEE VAZELLES</u> 2031 Etude réhabilitation du Musée		48 000,00	48 000,00
		<u>MAISON DE SANTE</u> 2313 Etudes		10 000,00	10 000,00
		<u>CENTRE D ART CONTEMPORAIN</u> 2313 Changement des menuiseries	49 338,00	180 000,00	229 338,00

<b>TRAVAUX DE VOIRIE - ESPACES PUBLICS</b>				
182	2151 Signalétique		3 600,00	3 600,00
175	2315 Aménagement zone 30 avenue Limousine		50 000,00	50 000,00
175	2315 raccordement terrain croix émanée	3 476,00		3 476,00
182	2315 Marché de voirie 2022		230 000,00	230 000,00
182	2315 Mise en lumière monuments historiques		51 000,00	51 000,00
175	2315 Etude réaménagement place de l'église	15 102,00	90 000,00	105 102,00
182	2315 Végétalisation des cimetières		6 000,00	6 000,00
175	2031 Etude création skate parc		1 000,00	1 000,00
175	2315 Garde corps moulin de Croiziat	2 430,00		2 430,00
175	2315 réhabilitation réseaux eaux pluviales	6 796,80		6 796,80
<b>CHAUFFERIE BOIS</b>				
178	2313 Maîtrise d'œuvre chaufferie bois	40 104,06		40 104,06
178	2313 Assistance maîtrise d'œuvre	3 900,00		3 900,00
178	2313 Mission SPS	2 064,00		2 064,00
178	2313 Mission contrôle technique	4 776,00		4 776,00
178	2313 Réseaux gaz, électricité, télécom		15 000,00	15 000,00
178	2313 TRAVAUX	1 306 710,35		1 306 710,35
		<b>1 676 399,77</b>	<b>1 453 871,97</b>	<b>3 130 271,74</b>

## SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	TOTAL BP 2022
21 Virement de la section fonctionnement		532 753,99	532 753,99
1068 affectation du résultat		578 211,95	578 211,95
165 Caution		500,00	500,00
24 cession terrains			-
1641 Emprunt réseaux de chaleur	700 000,00		700 000,00
1641 Emprunt		142 401,14	142 401,14
28031/040 amortissement frais étude		2 222,73	2 222,73
28041511/040 amortissement matériel		1 853,00	1 853,00
28041512/040 amortissement bâtiments et installations		1 034,00	1 034,00
28041581/040 amortissements biens mobiliers		1 806,20	1 806,20
28041582/040 amortissements installations de voirie		268,20	268,20
280422/040 amortissement autre matériel		4 344,72	4 344,72
28051/040 amortissement matériel roulant		8 531,70	8 531,70
28152/040 amortissement installation de voirie		606,00	606,00
28182/040 amortissement matériel de transport		34 285,00	34 285,00
28183/040 amortissement matériel de bureau		20 783,52	20 783,52
28184/040 amortissement mobilier		6 134,34	6 134,34
28188/040 amortissement autres immobilisations		69 708,34	69 708,34
			-
10222 FCTVA		50 000,00	50 000,00
			-
1321 subvention DRAC menuiseries CAC	84 955,50		84 955,50
1321 subvention DETR acquisition TBI		4 795,00	4 795,00
1321 subvention DETR isolation et chauffage mairie		29 578,12	29 578,12
1323 dotation voirie 2021		20 000,00	20 000,00
1323 dotation voirie 2022		20 000,00	20 000,00
1321 subvention piste des Marcellats Etat et Europe		119 000,00	119 000,00
1322 subvention chaufferie bois	543 019,29		543 019,29
1321 CEE chaufferie bois		35 000,00	35 000,00
1321 subvention Micro-folie		21 000,00	21 000,00
1322 subvention Musical'été		20 000,00	20 000,00
1321 subvention DETR acquisition foncière maison de santé		9 080,00	9 080,00
1321 Subvention DETR maison France service		2 800,00	2 800,00
1322 Subvention amende de police		8 839,00	8 839,00
1322 subvention DETR aménagement plateaux de sécurité		19 404,00	19 404,00
1322 Subvention DETR place de l'église		10 000,00	10 000,00
1322 Subvention DETR parking groupe scolaire		18 975,00	18 975,00
1322 Subvention socle numérique		8 381,00	8 381,00
			-
			-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 327 974,79</b>	<b>1 802 296,95</b>	<b>3 130 271,74</b>

**APPROUVE A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS : Thierry Baillard, Sandra Charrière et Corinne Brindei**

- Budget annexe - Service de l'Eau

Voir par ailleurs - Approuvé à l'unanimité

- Budget annexe - Service de l'Assainissement

Voir par ailleurs - Approuvé à l'unanimité

- Budget annexe - Lotissement

Voir par ailleurs - Approuvé à l'unanimité

Ces trois délibérations n'ont pas donné lieu à questionnement.

#### DELIBERATION N° 2022 – 03 - 12 - CIMETIERE DES HORTS DE CELLE

- Reprise de concessions en état d'abandon

Dans le cimetière des Horts de Celle, il a été fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune des récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue aux articles L2223-17 et L2223-18 et aux articles R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée pour le cimetière des Horts de Celle le 28 septembre 2017 (date du 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon) et concerne 57 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de ces concessions.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE ABSOLUE, Sandra CHARRIERE s'abstenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17 et L2223-18 et aux articles R2223-12 à R2223-23 ;

Considérant que les 58 concessions ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon entraînant une nuisance au bon ordre et à la décence du cimetière, que cet état a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle ;

Considérant que cette situation révèle un manquement à l'engagement pris par les attributaires desdites concessions, en leur nom ou au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon, dont la liste figure en annexe, sont reprises par la commune,
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité et la mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur,
- que les terrains ainsi libérés pourront être à nouveau vendus,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 2022-03- 13 – REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

M le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de la Commune de Meymac dispose d'une ressource en eau abondante, mais qu'il ne faut plus se limiter à penser local, il faut agir aussi au niveau global. Ainsi, compte tenu des enjeux climatiques, et notamment de la raréfaction de la ressource en eau, il convient de réduire la pression de la collectivité sur la ressource en eau. Il précise que certains usages tels que l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs, l'irrigation, ne nécessitent pas l'utilisation d'eau potable. Des réflexions doivent être menées pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau. Une des pistes envisageables est la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration.

Dans ce contexte, Ph BRUGERE précise que l'Agence de l'eau Adour Garonne et les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine souhaitent impulser des démarches de ce type au travers d'un appel à projets désigné « Economie circulaire de l'Eau ». Ce dispositif ouvre droit à des subventions au bénéfice des porteurs de projets à un taux maximal de 80 %, que ce soit pour des études d'opportunités, des études de faisabilité technico-économiques préalables aux travaux, ou pour les travaux.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il a demandé au bureau d'étude SOCAMA d'établir un cahier des charges pour la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité technico-économique. Le montant de cette opération est estimé à 46 000 € HT.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil municipal :

APPROUVE le cahier des charges établi ;

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze et la Région Aquitaine l'attribution de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 46 000 € HT

Montant des aides cumulées : 36 800 € HT

Fonds propres ou emprunt : 9 200 € HT

AUTORISE M le Maire à lancer une consultation par procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des études.

#### DELIBERATION N° 2022-03- 14 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2022 (désignées dans le tableau ci-dessous)
- AUTORISE la vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent
- APPROUVE la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques
- PRECISE que pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des GARANTS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier

Foret	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt sectionale de Celle	1.B	3.59	E3	BF
Forêt sectionale de Celle	2.E	5.18	E3	BF
Forêt du S.I. De Sèchemailles	2.D	3.87	A3	

- DIT que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance, et que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois
- DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher<sup>1</sup> des produits à vendre
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

#### DELIBERATION N° 2022-03-15 A : INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Approbation du transfert de la compétence à la carte » au Syndicat de la DIEGE

Philippe BRUGERE rappelle qu'il avait indiqué en fin de séance du dernier conseil municipal, au titre des questions diverses, qu'une prochaine délibération serait prise pour acter les différents éléments juridiques utiles au sujet, et il est en mesure désormais d'indiquer que vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 222437 ;

- les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.7 et 5.2 ;
  - le fait que le Syndicat de la DIEGE est un syndicat « à la carte », permettant à notre Commune de lui transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;
  - que cette compétence consiste à la mise en place et l'organisation d'un service public intercommunal comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- et sachant que :

- la délibération n° 2021-26-11-05 du Comité Syndical du 26 novembre 2021 approuve le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;
  - la délibération n° 2021-26-11-06 du Comité Syndical du 26 novembre 2021 approuve les modalités financières pour l'exercice de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables », et également le programme expérimental sur 3 ans pendant lequel l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement sera prise en charge par le Syndicat de la DIEGE ;
  - le Syndicat de la DIEGE a acté lors du Comité syndical du 26 novembre 2021 le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur son périmètre, avec un plan de déploiement permettant un maillage équilibré du territoire ;
  - le projet de déploiement coordonné à une maille intercommunale suffisamment pertinente afin d'avoir une couverture cohérente et rationnelle en infrastructures de charge sur la Haute Corrèze, actuellement dépourvue, et de donner une vision d'ensemble du service ;
- M BRUGERE propose le transfert de compétence ce qui implique en parallèle, le transfert de la borne de charge installée préalablement par la commune de MEYMAC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;
- **ACCEPTÉ** les modalités financières pour l'exercice de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la DIEGE comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **DECIDE** du transfert au Syndicat de la DIEGE de la borne de charge installée par la commune de MEYMAC ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M le Maire pour exécuter la présente délibération et en particulier, pour finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège

**DELIBERATION N° 2022-03-15 B : INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES**  
Demande d'installation d'une seconde borne au parking des Pradeaux

Retirée de l'ordre du jour

**DELIBERATION N° 2022-03-16 A – VENTE DU LOT N°4 AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE**

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur

volonté d'acquérir la parcelle n°4 du Lotissement communal d'une superficie de 1.022m<sup>2</sup>, au prix de 12.012 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE.

APPROUVE la cession du lot n°4 à Mme GRENIER Hélène et à M GUIONNET Olivier au prix de 12.012 € TTC

DECIDE que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

#### DELIBERATION N° 2022-03-16 B – VENTE DE LA PARCELLE YW 128 SITUÉE A MAUBECH – LA GRANGE

M le Maire indique avoir reçu Monsieur Serge MARLIAC qui souhaite acquérir un terrain communal sis à Maubech, terrain cadastrée section YW n°128, d'une contenance de 1972 m<sup>2</sup>.

M le Maire propose de céder ce terrain au prix de 1,50€ HT le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré. A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la cession à M Serge MARLIAC, de la parcelle cadastrée section YW 128 d'une contenance de 1972 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 2.958€ HT, sur lequel sera appliqué les frais et taxes appropriées
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces cessions.

#### DELIBERATION N° 2022-03-16 C – VENTE PARCELLE XY 897 AU FOUGEOLLES

Philippe BRUGERE indique avoir reçu en accusé réception du 31/12/2021, une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrale référencée XY 897 d'une superficie de 6790 m<sup>2</sup>. Il soumet au débat cette proposition et demande aux élus, dans le cas d'une cession, le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

REFUSE la cession de la parcelle cadastrée section XY n° 897 d'une superficie de 6790 m.

#### DELIBERATION N° 2022-03-16 D - VENTE DE CHEMINS DESSERVANT EXCLUSIVEMENT UNE PROPRIETE PRIVEE

Après exposé des éléments, le Conseil municipal approuve à la majorité, la cession de terrain. M Christian LEFRANCOIS ne prend pas part au vote puisqu'il a connaissance des personnes liées à cette cession.

Approuvée à la majorité (Ch LEFRANCOIS ne prend pas part au vote).

#### DELIBERATION N° 2022-03-16 E – TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'accessibilité à la chaufferie, il est proposé de transférer le chemin, classé actuellement dans le domaine privé de la Commune, pour le classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le transfert de domaine privé à domaine public communal
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N° 2022-03-17

Objet : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal, d'une convention à intervenir avec le Groupement Syndical Forestier afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire communal, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (le Maire ne prenant pas part au vote car Président du GSF):

- DONNE son accord pour souscrire pour 2022 une convention avec le GSF
- DIT que le BP 2022 de la Commune à intégrer ces éléments,
- AUTORISE le Maire-Adjoint à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2022-03-18 – AUTORISATION D'ERIGER UNE STATUE RELATIVE AUX MARCHANDS DE VIN

Suite à la demande formulée par l'association,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE l'association des Marchands de Vin à ériger une statue relative à la mémoire des marchands de vin sous réserve du devis présenté

IV – QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Planter un arbre le long de la coulée verte à chaque naissance

Philippe BRUGERE et Catherine BEAUVY font part au conseil municipal d'un projet de cérémonie annuelle de plantation d'arbres, à l'occasion de la Sainte Catherine. Les familles ayant eu une naissance au cours de l'année précédente (soit environ 25 naissances / an) seraient invitées à planter un arbre pour chaque naissance. Ces arbres, dans un premier temps, seraient financés par la collecte faite à l'occasion du décès de l'agent de l'ONF Roch Chambon. Les arbres seront choisis par chaque famille parmi un panel retenu avec nos pépiniéristes locaux.

- 2- Rappel : élections présidentielles les 10 et 24 avril jusqu'à 19h

La séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de Séance,



Sandra CHARRIERE